

# DOSSIER DE DECLARATION DE TRAVAUX EN RIVIERES

La présente demande de déclaration simplifiée est applicable pour des travaux ayant un impact limité sur le cours d'eau. Si ce n'était pas le cas, un dossier de déclaration complet comportant une étude d'incidence plus étoffée serait alors demandée.

#### CE DOSSIER NE VAUT PAS AUTORISATION DE TRAVAUX

La décisions administrative de refus ou d'autorisation de travaux sera délivrée au plus tard deux mois après réception du présent dossier jugé complet et régulier.

#### Composition du dossier :

- -le présent dossier
- -un plan de situation (1/25.000ème ou 1/10.000ème) avec localisation précise des travaux
- -un plan cadastral ou de précision équivalente
- -une coupe de l'ouvrage concerné, le cas échéant
- -une série de photographies décrivant l'état actuel du cours d'eau avant travaux.

Il doit être adressé en trois exemplaires à la :

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement
Unité Gestion de l'eau
50 boulevard de Lyon
02011 LAON CEDEX

I – DEMANDEUR	
A/ Personne physique	
Nom et prénom :	
Adresse:	
Téléphone :	Télécopie :
B/ Personne morale	
Raison sociale ou dénomination, forme juridique :	
SIRET:	
Adresse:	
Nom, prénom et qualité du signataire :	
Responsable à contacter, adresse, téléphone :	
Téléphone :	Télécopie :
II - TRAVAUX	

A/ Nature et objectifs des travaux à réaliser.

Développer la nature des travaux, ainsi que le rôle futur et attendu de ces travaux.

B/ Localisation des travaux		
Désignation du cours d'eau :		
Longueur concernée :	Large	ur moyenne :
Situation cadastrale :		
Commune	Section	Lieu-dit
Le pétitionnaire est-il propriétaire de la (le	es) parcelle(s) sur la(les)quelle(	s) vont se dérouler les travaux ?
oui □	non □	
Si non joindre un accord écrit du propriéta	aire	
C/ Description des travaux (ne	compléter que les chapitre	es intéressés par le projet)
1/ Installation, ouvrage, remblais e	t épis dans le lit mineur d'	un cours d'eau
-Les travaux constituent-ils un obstacle à	I écoulement des crues	oui □ non □
-Les travaux constituent-ils un barrage su Si oui, préciser si la différence de niveau		
débits moyens est : supérieure ou égale à 5		
supérieure à 20 et inféri	ieure à 50 cm □	
2/ Installation, ouvrage, travaux ou mineur du cours d'eau ou conduis	-	
-Préciser la longueur de cours d'eau mod	difié :	
-Les travaux conduisent-ils à la dérivation	n du cours d'eau	oui □ non □
3/ Installations ou ouvrage ayant u maintien de la vie et de la circulation	<del>-</del>	ıminosité nécessaire au
-Longueur des installations ou ouvrages :	:	
4/ Consolidation ou protection de l	ber <u>ge</u>	
-Préciser les techniques employées en di	istinguant les protections végéta	ales et les autres :
-Préciser le linéaire protégé (additionner l	le linéaire de chaque berge) :	
Par des techniques végétales :		
Par d'autres techniques :		

# 5/ Destruction des frayères, des zones de croissances ou des zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés ou des batraciens dans le lit mineur d'un cours d'eau

-Préciser la surface de frayères détruites (Cf. III A/ 1/) :		
-Les travaux vont-ils conduirent à la destruction des zones de croissance et piscicole, des crustacés ou des batraciens :	d'alimentation ui □	de la faune non □
6/ Entretien de cours d'eau ou de canaux (curage)		
-Nature des matériaux extraits : -Quantité extraite (en m3) :		
-Destination des matériaux :      ✓ remis dans le lit de la rivière     ✓ non remis dans le cours d'eau		

NB : Dans tous les cas, fournir le plan cadastral des parcelles susceptibles de recevoir les boues ainsi que l'accord écrit du propriétaire.

#### 7/ Installation, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau

-Surface soustraite à l'expansion des crues :

# D/ Rubrique de la nomenclature (cadre réservé à l'administration)

Rubriques concernées	Autorisation (A) ou déclaration (D)
3.1.1.0 Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant :  1º Un obstacle à l'écoulement des crues (A) ; 2º Un obstacle à la continuité écologique :	decoration (b)
a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A); b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D).	
3.1.2.0 Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :  1º Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A); 2º Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).	
3.1.3.0. Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :  1º Supérieure ou égale à 100 m (A) ;  2º Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D).	
3.1.4.0. Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :  1º Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) ;  2º Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D).	
3.1.5.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens :  1º Destruction de plus de 200 m2 de frayères (A) ; 2º Dans les autres cas (D).	
3.2.1.0. Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année :	
1º Supérieur à 2 000 m3 (A) ; 2º Inférieur ou égal à 2 000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A) ; 3º Inférieur ou égal à 2 000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D).	
3.2.2.0. Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :  1º Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m2 (A) ;  2º Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m2 et inférieure à 10 000 m2 (D).	
Autres	

E/ Conditions de	réalisation des travaux -	
➤ type d'engir	ns:	
➤ en eau :	<ul><li>engin travaillant depuis les berges</li><li>engin dans le lit du cours d'eau</li></ul>	
	- autres (à préciser)	
➤ hors d'eau :	<ul> <li>- par mise en place de batardeau et pompage</li> <li>- par mise en place de batardeau et tuyaux</li> <li>- autres (à préciser)</li> </ul>	
Décrire les différentes é travaux :	etapes et pour chacune d'entre elle les modalités	techniques de réalisation des
E/ Entropropour o	hargé des travaux – (si connu)	
	narge des travaux – (Si connu)	
Nom de l'entreprise : Adresse :		
Responsable :		
Téléphone :	Téléco	pie:
G/ Date et durée de Si inconnu à ce stade, of police de l'eau.	des travaux - ces informations devront être communiquées ava	nt le début des travaux au services
1/ Date de commend	cement des travaux :	
2/ Durée prévisible d	des travaux :	

### III - Etude d'incidence sur l'environnement

Δ	/ Ftat	des	lieux	avant	travaux	
-	Llai	ues	IIGUA	avaiil	uavaux	-

1/ Description des substrats de	e la rivière (fond de la rivière) à	a proximité de l'aménagement :
---------------------------------	-------------------------------------	--------------------------------

blocs	graviers	sable	limon	argile en bancs	végétation
%	%	%	%	%	%

2/ Description des faciès du cours d'eau :

```
-Zone lentique (courant lent):-Zone lotique (courant rapide):%
```

3/ Description hydromorphologique du cours d'eau :

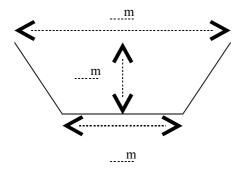
```
-Présence de zone d'érosion : oui □ non□ -Présence de zone de dépôt (sable, vase) : oui □ non□
```

#### Si oui les localiser sur un plan

#### 4/ Section du cours d'eau :

Indiquez les longueurs à l'endroit des travaux prévus :

(Si le schéma ne correspond pas à la situation réelle, joindre un ou des schémas plus adaptés)



Section: m<sup>2</sup>

5/ Type de cours d'eau:

Cours d'eau fortement aménagé (enrochement de berges, murets, redressement du lit)

Cours d'eau moyennement aménagé (quelques protection de berges)

Cours d'eau peu aménagé

6/ Etat des berges :

<ul> <li>Végétalisées :</li> </ul>	Rive gauche □	Rive droite □
- Enrochements :	Rive gauche □	Rive droite □
- Murets :	Rive gauche □	Rive droite □
A ( /		

-Autres (préciser) :

7/ Description de la situation hydrobiologique du cours d'eau

-présence d'invertébrés aquatiques :

-présence de poissons :

-présence de végétation aquatique :

8/Joindre des photographies illustrant la description générale du cours d'eau et les lieux d'interventions.

B/ Impact des travaux :		
		Longueurs ou surfaces concernées
➤ sur les berges :		
- Elimination des arbres et arbustes		
- Terrassement		
- Remblais		
- Enrochements		
- Autres (à préciser)		
➤ sur le lit :		
- Curage (vieux fond, vieux bord)		
- Fouille		
- Reprofilage		
- Seuil (hauteur : m, pente %)		
- Busage (section : )		
- Autres (à préciser)		
≻sur les écoulements :		
Si les travaux conduisent à la pose d'une buse, ceux-ci aggraveront	-ils le risque	d'inondation à l'amont ? (à
justifier) :		
≽ sur la qualité de l'eau :		
- Emploi de ciment		
- Coffrage en lit mineur	_	
- Hydrocarbures (engins)	_	
- Mise en suspension de fine	_	
- Autres (à préciser)		
, talled (a problem)	_	
> sur la végétation aquatique :		
- Faucardage		
- Curage		
➤ sur la faune aquatique :		
- Destruction de zones refuges et de croissance		
- Destruction de frayères		
- Mise en suspension de fine		
- Hydrocarbures		

F sur les zones numiues .		
- Destruction par remblaiement		
- Destruction par inondation		
0/5 - 1 - 2 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 2 - 1 - 2 - 2		
C/ Evaluation des incidences Natura 2000		
Le projet est-il situé à l'intérieur d'une zone Natura 2000 ?	oui 🗆	non□
Si oui, nom du ou des sites concerné(s) :		
Si non, nom site Natura 2000 le plus proche :	(distance	: km)
(Pour répondre, vous pouvez vous connecter au site de la DREA		
http://160.92.130.81/patnat/ ou sur http://natura2000.enviror	<u>nnement.gouv.fr</u>	<u>//regions/idxreg.html</u> )
Le projet est t-il susceptible d'avoir une incidence sur un ou	ı plusieurs sites	Natura 2000 à
proximité ?	oui □	non□
Si non, précisez pour quelle(s) raison(s) (nature du projet, son in		
Natura 2000, la distance qui le sépare du ou des sites Natura 20 caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs	100, la topographie	e, l'hydrographie, les
caracteristiques du ou des sites Matura 2000 et de leurs objectifs	s de conservation,	).
Si oui :	ata .	
Analysez les effets temporaires, permanents, indirects ou dire	CIS:	
2) Précisez les mesures qui seront prises pour supprimer ou réd les sites Natura 2000 impactés :	uire les effets dor	mmageables sur le ou

# D/ Analyse de la compatibilité avec le SDAGE

Indiquez si votre projet est compatible, non compatible ou sans objet avec les dispositions suivantes des SDAGES Artois-Picardie (AP) et Seine-Normandie (SN) :

Dispositions des SDAGES		Compatib avec le pr	
Disposition 16 (SN): Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques (prairie inondable, mare végétalisée, enherbement des fossés,).  Disposition 6 (AP): Pour limiter l'impact des polluants véhiculés par le drainage, des dispositifs seront aménagés à l'exutoire des réseaux, permettant la décantation et la filtration des écoulements avant rejet au milieu naturel (tampons: prairie inondable, mare végétalisée, ou autres).  Restaurer et entretenir les fossés enherbés et les haies le long des cours d'eau.	oui	non	Sans objet
Disposition 46 (SN): Limiter l'impact des travaux et aménagements sur les milieux aquatiques continentaux et les zones humides.  Disposition 35 (AP): Lorsque des opérations ponctuelles de travaux sur les cours d'eau (y compris de curage) s'avèrent nécessaires, en vue de rétablir un usage particulier ou les fonctionnalités écologiques d'un cours d'eau, les maîtres d'ouvrage les réalisent dans le cadre d'une opération de restauration ciblant le dysfonctionnement identifié. On veillera dans ce cadre, à la stabilisation écologique du tronçon de cours d'eau ayant subi l'opération, par au minimum la revégétalisation des berges avec des espèces autochtones ainsi qu'à la limitation des causes de l'envasement.  S'ils ne peuvent être remis au cours d'eau, les produits de curage sont valorisés, ou, à défaut de filière de valorisation adaptée, éliminés. Le régalage éventuel des matériaux de curage ne doit pas conduire à la création ou au renforcement de digues ou de bourrelets le long des cours d'eau ainsi qu'au remblaiement de zones humides. Ces matériaux de curage doivent respecter les normes en vigueur du point de vue de leur qualité.	oui	non	Sans objet
Disposition 48 (SN): Entretenir les milieux de façon à favoriser les habitats et la biodiversité (privilégier les techniques douces, ne pas conduire à une rupture des interconnexions entre habitats, ni à une altération des habitats sensibles).  Disposition 32 (AP): L'entretien des cours d'eau, s'il est nécessaire, doit être parcimonieux et proportionné à des enjeux clairement identifiés. Son objectif est d'assurer, par une gestion raisonnée des berges et du lit mineur, la fonctionnalité et la continuité écologique et hydromorphologique des cours d'eau et des zones humides associées. Les opérations à privilégier concernent les interventions légères permettant de préserver les habitats piscicoles (circulation, frayères, diversification du fond,) et une dynamique naturelle de la végétation (abattages sélectifs, faucardage localisé, espèces locales,).	oui	non	Sans objet
Disposition 53 (SN): Préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau et du littoral.  Disposition 19 (AP): Les collectivités sont invitées à préserver et restaurer les zones naturelles d'expansion de crues (ZEC) afin de réduire l'aléa inondation dans les zones urbanisées, y compris sur les petits cours d'eau.  L'autorité administrative veille à la préservation de la dynamique fluviale et des zones naturelles d'expansion des crues.	oui	non	Sans objet
Disposition 139 (SN): Compenser les remblais autorisés permettant de conserver les conditions d'expansion des crues.  Disposition 19 (AP): Les obstacles aux débordements dans ces zones fonctionnelles du lit majeur seront limités au maximum voire interdits, sauf à mettre en oeuvre des mesures compensatoires.	oui	non	Sans objet
Disposition 54 (SN): Maintenir et développer la fonctionnalité des milieux aquatiques particulièrement dans les zones de frayères.  Disposition 44 (AP): Lors des travaux de restauration et d'entretien des milieux aquatiques, les maîtres d'ouvrage (personne publique ou privée, physique ou morale) veillent à créer des conditions favorables aux espèces autochtones et à leurs habitats et à privilégier le recours au génie écologique.	oui	non	Sans objet
Disposition 55 (SN): Limiter le colmatage du lit des cours d'eau dans les zones de frayères à migrateurs (mettre en place et entretenir des bandes enherbées, ou des ripisylves)	oui	non	Sans objet

Disposition 59 (SN): Identifier et protéger les forêts alluviales.	oui	non	Sans objet
Disposition 65 (SN): Favoriser la diversité des habitats par des connexions transversales (protection ou réhabilitation des annexes hydrauliques).  Disposition 36 (AP): Les décisions, les autorisations ou les déclarations délivrées au titre de la loi sur l'eau préservent les connexions latérales. Les maîtres d'ouvrage (personne publique ou privée, physique ou morale) veillent à rétablir les connexions latérales des milieux aquatiques, en priorité dans les masses d'eau citées dans le programme de mesures.	oui	non	Sans objet
Disposition 84 (SN): Préserver la fonctionnalité des zones humides.  Disposition 43 (AP): Les maîtres d'ouvrage (personne publique ou privée, physique ou morale) sont invités à maintenir et restaurer les zones humides.	oui	non	Sans objet

4	$\overline{}$	_			_			•		
ı		ח	m	m	e	n	ta	ır	es	

## E/ Mesures envisagées pour la préservation de l'écosystème aquatique :

### Mesures envisagées pour éviter une pollution des eaux

(laitance de ciment, mise en suspension des fines, stockage des engins, suivi de la qualité...)

Mesures envisagées pour préserver la faune, la flore et les milieux (sauvegarde des poissons durant la phase travaux, sauvegarde des frayères, faucardage localisé...)

Mesures envisagées pour assurer la continuité hydraulique (Joindre un schéma si nécessaire)

Mesures envisagées pour assur (Plantations, terre végétale, enherbemen						
Avant le début des travaux, p l'adresse indiquée en première au 03.23.27.66.79.		<u>-</u>				
Des prescriptions complémentaires pourront être imposées au demandeur. Un récolement des travaux sera effectué après leur réalisation.						
	4	, le				
	Signature du	demandeur.				